



VILLE D'ARLON

Belgique

Rue Paul Reuter, 8 - 6700 ARLON
Tél : 063/245.600 - Fax : 063/222.975

DECLARATION A LA TAXE COMMUNALE SUR LES PHONE SHOPS
EXERCICE 2019

La Société soussignée.....

T.V.A :.....

Le soussigné.....

T.V.A :.....

Ayant son siège àn°.....

Déclare avoir sur le territoire de la Ville d'Arlon, un phone shop.

Adresse complète du phone shop :.....

Superficie de l'établissement :.....m² (Tarif : 21.5€/m²)

Date d'ouverture :.....

Nom et adresse du propriétaire du bâtiment.....

A) Synthèse :

Article 6: Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

- a) La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.
- b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée en respectant l'échelle suivante :
 - 1^{ère} infraction : majoration de 10%
 - 2^{ème} infraction : majoration de 50%
 - 3^{ème} infraction : majoration de 100 %
 - A partir de la 4^{ème} infraction : majoration de 200%
- c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 7: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

B) Echéance de la déclaration :

Les redevables sont tenus de renvoyer la présente déclaration au plus tard pour le 30 juin de l'exercice d'imposition.

Fait à....., le

Pour la société :.....

Nom et titre :.....

Signature du déclarant